



# **COMMUNE DE VILLAGE-NEUF**

## **BUDGET PRIMITIF 2022**

**Note de présentation synthétique**  
(article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le présent document répond aux exigences de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il constitue une présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2022, retraçant les informations financières essentielles de la commune de Village-Neuf, établie afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Lors de sa séance du 17 mars 2022, le Conseil Municipal a tenu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) défini par la loi à l'appui du rapport qui lui a été présenté par le président de l'exécutif (documentation publiée sur le site internet de la collectivité). Cette réunion a pour objectif de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le Budget Primitif 2022 est établi conformément au rapport susmentionné détaillant les orientations budgétaires et portant sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

## LA SITUATION ECONOMIQUE ET SES INCIDENCES LOCALES

→ Le contexte économique est marqué par :

- Le retour des conditions d'activité d'avant crise sanitaire dans la majorité des secteurs de l'économie (hors transports aériens et tourisme) pour la plupart des pays. Même si la croissance demeurera vigoureuse en 2022, un ralentissement est attendu, notamment sous l'effet de difficultés dans les chaînes d'approvisionnement, d'une pénurie de main d'œuvre, d'une hausse des coûts du transport et d'un renchérissement du prix des matières premières et de certaines consommations intermédiaires. Selon le FMI, le PIB mondial ne progresserait que de +4,4 % en 2022 (+6 % en 2021). Les conséquences du conflit opposant la Russie à l'Ukraine sont difficilement évaluables à ce jour, et pourraient impacter les perspectives de croissance, notamment en Europe.
- La croissance en France devrait bénéficier en 2022 d'un effet de rattrapage qui se produira principalement au 1<sup>er</sup> semestre. Sur l'année, le PIB devrait croître de +4,2 %. La Loi de Finances Initiale (LFI) 2022 est basée sur un taux de croissance du PIB de +4 %. Cependant les incertitudes restent fortes : certaines sont favorables (consommation soutenue des ménages, baisse du taux d'épargne), d'autres défavorables (situation sanitaire et reprise épidémique avec le variant Omicron, inflation, tensions sur les approvisionnements, ralentissement de l'économie chinoise, impact du conflit en Ukraine, etc.)
- Le rebond de l'activité économique provoque, depuis plusieurs mois, une poussée d'inflation principalement liée à l'augmentation des prix de l'énergie et des prix industriels. A noter que les acteurs publics subissent sur une longue période une « inflation » plus importante que celle des ménages. Certains paramètres pèsent énormément dans la composition de l'indice, y compris avec des variations modérées, à l'instar des dépenses de personnel et des coûts de construction, particulièrement sensibles à l'évolution du cours des matières premières. D'autres ont un poids plus modeste, mais fluctuent énormément, à l'instar de l'indice applicable au prix des combustibles et carburants.

De ce fait, face à la très forte augmentation de l'inflation ces derniers mois, on peut craindre une hausse d'autant plus conséquente de l'indice des prix des dépenses communales, dans un contexte marqué par l'envolée du cours des matières premières et la remontée des taux d'intérêts.

→ Quelques incidences des décisions financières de l'Etat sur les budgets des collectivités territoriales en 2022 :

#### ↳ **Recettes de fonctionnement :**

♦ L'élaboration du budget primitif 2022 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent environ 18,3 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe.

Le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

La commune de Village-Neuf a vu la part de la dotation forfaitaire de la DGF s'effondrer en quelques années pour tomber à zéro en 2019, en application des mécanismes d'écrêtement inhérents à son mode de calcul. Seule subsiste la Dotation de Solidarité Rurale, légèrement augmentée d'une année sur l'autre, estimée à 38 000 € environ.

♦ L'évolution majeure sur le plan fiscal de ces dernières années est la réforme de la taxe d'habitation consistant à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus).

La suppression de la TH se déploie sur la période 2021 - 2023 mais les collectivités en ont perdu le produit dès 2021. Elle ne concerne que les résidences principales : les collectivités conservent donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants (non instaurée à Village-Neuf).

En compensation de cette suppression, les communes reçoivent l'intégralité du taux départemental de TFPB, minoré par l'application d'un coefficient correcteur pour les communes surcompensées.

En application de l'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022, ce coefficient a été recalculé pour prendre en compte les rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021. Ce coefficient définitif sera appliqué chaque année au produit de la taxe foncière actualisé selon l'évolution des bases.

#### ↳ **Dépenses de fonctionnement :**

♦ Le Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Il permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Ce fonds a connu une montée en puissance puis s'est stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant du prélèvement ou du reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Une réforme des indicateurs financiers des collectivités territoriales, issue des travaux menés par le Comité des Finances Locales (CFL), a été prise en compte dans la Loi de Finances afin de refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées. La conséquence sera notamment la modification du calcul du potentiel financier agrégé susceptible de faire augmenter la participation de Village-Neuf dans la répartition du FPIC.

#### Evolution du FPIC de la Collectivité (en €)

Année	2019	2020	2021	2022 (estimation)
Contribution FPIC	203 558 €	201 185 €	178 501 €	220 000 €
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Solde FPIC</b>	<b>-203 558 €</b>	<b>-201 185 €</b>	<b>-178 501 €</b>	<b>-220 000 €</b>

Compte tenu des incertitudes sur la variabilité du FPIC et sans information sur les montants du prélèvement à la date du présent rapport, les crédits ouverts au budget primitif sont provisionnés pour surseoir à une éventuelle augmentation.

◆ Depuis l'année 2018, la commune est assujettie au prélèvement de la pénalité liée à son déficit de logements sociaux par rapport aux objectifs réglementaires fixés par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU). Elle était prélevée jusqu'en 2017 sur les dépenses déductibles excédentaires reportables.

Cette pénalité est calculée par rapport au potentiel fiscal par habitant et au nombre de logements manquants, soit 103 050,64 € selon l'inventaire au 01/01/2021, auxquels se retranchent les dépenses déductibles inscrites au Compte Administratif 2020 (31 450 €). Le montant du prélèvement en 2022 est donc de 71 600,64 € imputés au chapitre 014 des atténuations de produits.

## INVESTISSEMENTS, DIVERS ENGAGEMENTS FINANCIERS ET FISCALITE LOCALE

### A. Section d'investissement

Les reports de l'exercice précédent (restes à réaliser au 31/12/2021), intégrés dans le budget 2022 suite à l'approbation du Compte Administratif 2021 et l'affectation du résultat, permettent de régler les opérations engagées et programmer les investissements nouveaux.

#### ➤ Programmes déjà engagés (financés par les reports des exercices précédents)

- ✓ La participation aux frais de réaménagement de la rue de la Pyramide comprenant :
  - 90 000 € au titre des travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux de télécommunication réalisés par la ville de Huningue
  - 36 000 € pour la mise en souterrain du réseau électrique basse tension réalisée par le Syndicat d'Electricité.
- ✓ Le déploiement d'un système de vidéoprotection commencé en 2021 pour un montant total de travaux estimé à 301 000 € auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre de 5 000 € à régler en 2022.

- ✓ Le solde des travaux contigus à l'AFUA Rue du Soleil pour 11 000 €.
- ✓ L'extension du réseau électrique souterrain desservant l'immeuble construit par HHA rue de Rosenau pour 31 000 €.
- ✓ L'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et de fibres optiques dans la rue de Blotzheim pour 66 000 €.
- ✓ Le solde des travaux de mise en souterrain des réseaux secs dans la rue des Castors pour 5 000 €.

➤ *Nouveaux programmes d'investissement*

- ✓ La construction d'un nouveau multi-accueil pour 2 400 000 € conformément à la délibération du 23 septembre 2021 approuvant le Programme Technique détaillé des travaux.
- ✓ L'aménagement d'un local destiné au service jeunesse pour 50 000 €.
- ✓ Le réaménagement de l'école Vauban comprenant la rénovation thermique et esthétique, le remplacement de la chaudière et des huisseries ; ces travaux feront l'objet d'un financement pluriannuel provisionné à hauteur de 90 000 € en 2022 sur un coût total estimé à 250 000 €.
- ✓ Le remplacement de l'ossature de maintien du bardage en façades Sud et Est du RiveRhin pour un montant de 127 000 €.
- ✓ La construction d'une nouvelle voie publique rue du Général de Gaulle donnant accès à une aire de stationnement à aménager entre la Caisse de Crédit Mutuel et le programme immobilier avec commerce implanté sur le site de l'ancienne supérette, pour un montant estimé à 530 000 €.
- ✓ Le réaménagement des trottoirs et des stationnements dans la rue du Maréchal Foch entre la rue Lina Ritter et la rue du Rhin pour un montant estimé à 190 000 €.
- ✓ L'extension nécessaire à la desserte électrique souterraine de programmes immobiliers rue du Général de Gaulle et rue des Pierres pour 10 000 €.
- ✓ Le réaménagement de la place des Fêtes pour 40 000 €.
- ✓ L'aménagement de différents dispositifs de sécurité routière pour 30 000 €.
- ✓ L'agrandissement de l'espace dédié aux tombes cinéraires et aux columbariums dans le cimetière communal pour 80 000 €.
- ✓ Le rafraîchissement des locaux du 1<sup>er</sup> étage de la Maison Communale pour 30 000 €.
- ✓ L'aménagement des bords du Rhin pour 40 000 €.
- ✓ L'achat de terrains longeant la rue du Canal plantés d'arbres présentant un risque pour les habitations voisines, pour un montant de 12 000 € correspondant à une valeur d'acquisition de 5 000 €/are déduction faite des frais d'abattage à engager.
- ✓ Le remplacement du moteur d'un véhicule à plateau et l'achat d'un nouveau véhicule électrique pour les services techniques pour un budget total de 40 000 €.
- ✓ L'acquisition et l'installation des équipements urbains nécessaires à la création d'un parcours historique pour 30 000 €.
- ✓ Le remplacement des luminaires d'éclairage public par des équipements modernes et moins énergivores dans la rue Vauban et la rue du Jura pour 30 000 €.
- ✓ L'achat de mobilier scolaire pour faire face à l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire pour 5 000 €.
- ✓ L'achat d'une machine de menuiserie pour les services techniques municipaux pour 10 000 €.
- ✓ Les autres crédits du chapitre des immobilisations corporelles sont nécessaires aux investissements « courants » pour les travaux sur les bâtiments scolaires, pour les installations, agencements et aménagements des autres constructions et bâtiments communaux, pour les interventions sur le réseau d'éclairage public, pour l'outillage technique, les matériels de défense incendie et les équipements informatiques et de télécommunication.

## B. Section de fonctionnement

D'autres projets « structurants », impactant la section de fonctionnement, sont intégrés aux prévisions de dépenses du budget primitif 2022, à savoir :

- ✓ La subvention de 70 000 € attribuée à l'Association des Sociétés Locales (ASL) pour l'organisation du festival Festi'Neuf et autres manifestations en 2022.
- ✓ La provision de crédits à hauteur de 150 000 €, inscrite au chapitre 68 des dotations aux provisions semi-budgétaires, destinée à financer des travaux sur l'Eglise Saint-Nicolas.
- ✓ L'inscription des crédits nécessaires au solde des frais de viabilisation du terrain communal de plus de 20 ares constitué dans l'AFUA Rue du Canal (45 000 €).
- ✓ La démolition des bâtiments sis 78 rue du Général de Gaulle (maison + grange acquises en 2021) et 25 rue de Belfort (salle sinistrée) estimée à 100 000 €.

## C. Fiscalité locale

La Municipalité de Village-Neuf souhaite ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale (TFPB, TFPNB), les dépenses d'investissement étant couvertes par la capacité d'autofinancement et le produit des recettes imputables à la section d'investissement.

Depuis 2021, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La surcompensation (lorsque la TFPB départementale est supérieure à la perte de TH) est neutralisée par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

En 2021 et sans augmentation par rapport à l'exercice précédent, le taux de TFPB voté par la commune de Village-Neuf était de 23,33%.

La réforme de la taxe d'habitation est sans effet sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) dont le taux en vigueur à Village-Neuf depuis 2018 est de 41,98%.

Les communes conservent le produit de taxe d'habitation généré par les résidences secondaires situées sur leur territoire. Ce produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'est affecté d'aucun coefficient correcteur. Cependant, jusqu'en 2022 inclus, dans l'attente de la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne pourront pas faire évoluer leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

# **LE BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE DE VILLAGE-NEUF**

## Présentation générale

Le Budget Primitif 2022 comprend l'intégration du résultat de l'exercice 2021 constaté par le vote du Compte Administratif 2021 (séance du Conseil Municipal du 17 mars 2022). En conséquence les dépenses et les recettes prévisionnelles tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, décrites ci-après, sont mises en perspective par rapport à la totalité des crédits budgétaires de l'année 2021.

Accusé de réception en préfecture  
068-216803494-20220407-220407D03-1-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2022  
Date de réception préfecture : 11/04/2022

	Budget 2021		BP2022			
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Variation	Recettes	Variation
Fonctionnement	5 710 000,00 €	5 710 000,00 €	6 516 000,00 €	14,12%	6 516 000,00 €	14,12%
Opérations réelles	4 601 000,00 €	5 270 999,89 €	4 846 000,00 €	5,32%	6 044 477,62 €	14,67%
Opérations d'ordre	1 109 000,00 €	49 000,00 €	1 670 000,00 €	50,59%	-	-100,00%
Résultat reporté	-	390 000,11 €	-	-	471 522,38 €	-
Investissement	2 997 000,00 €	2 997 000,00 €	5 628 000,00 €	87,79%	5 628 000,00 €	87,79%
Opérations réelles	2 931 000,00 €	1 540 491,92 €	5 615 000,00 €	91,57%	3 387 057,74 €	119,87%
Opérations d'ordre	66 000,00 €	1 126 000,00 €	13 000,00 €	-80,30%	1 683 000,00 €	49,47%
Résultat reporté	-	330 508,08 €	-	-	557 942,26 €	-
Budget total	8 707 000,00 €	8 707 000,00 €	12 144 000,00 €	39,47%	12 144 000,00 €	39,47%
Opérations réelles	7 532 000,00 €	6 811 491,81 €	10 461 000,00 €	38,89%	9 431 535,36 €	38,47%
Opérations d'ordre	1 175 000,00 €	1 175 000,00 €	1 683 000,00 €	43,23%	1 683 000,00 €	43,23%
Résultat reporté	-	720 508,19 €	-	-	1 029 464,64 €	-

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution positif de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser constatés au 31/12/2021 sont intégrés au Budget Primitif 2022.

Les recettes et dépenses d'investissement sont équilibrées à 5 628 000 € soit + 87,79% par rapport au budget 2021 (2 997 000 €).

### Les recettes d'investissement

Les recettes sont constituées des crédits directement imputables à la section. Il s'agit :

- ↪ du chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) essentiellement crédité par le Fonds de Compensation de la TVA (16,404% des dépenses d'investissement éligibles), du produit de la Taxe d'Aménagement (taux communal de 4%) générée par la délivrance des permis de construire comportant de la surface de plancher taxable, et les excédents de fonctionnement capitalisés couvrant le déficit d'investissement (compte 1068) constatés par le vote du Compte Administratif 2021 ;
- ↪ des subventions d'équipement (chapitre 13) ;
- ↪ du produit des cessions d'immobilisations inscrit au chapitre 024 (chapitre de prévision sans exécution comptable) ;
- ↪ des autres immobilisations financières (chapitre 27), compte tenu du reversement de TVA prévisible dans le cadre d'enfouissement de réseaux électriques (compte 2762).

Le total des transferts entre section (chapitre 040) et du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) est égal à 1 670 000 € constituant l'autofinancement brut de la collectivité.

Les comptes du chapitre 041 sont des écritures d'ordre budgétaire patrimoniales équilibrées avec le chapitre 041 des dépenses d'investissement.

N°	CHAPITRES	Total 2021	RAR 2021	VOTE 2022	Total 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 209 491,92	-	914 057,74	914 057,74
13	Subventions d'investissement reçues	13 000,00	-	454 000,00	454 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	-	-	1 701 000,00	1 701 000,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	-	6 000,00	6 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée	-	-	-	-
024	Produits des cessions d'immobilisations	312 000,00	312 000,00	-	312 000,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>1 540 491,92</b>	<b>312 000,00</b>	<b>3 075 057,74</b>	<b>3 387 057,74</b>
040	Op. d'ordre de transfert entre section	603 000,00	-	224 000,00	224 000,00
041	Opérations patrimoniales	17 000,00	-	13 000,00	13 000,00
021	Virement de la section de fonct.	506 000,00	-	1 446 000,00	1 446 000,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>1 126 000,00</b>	<b>-</b>	<b>1 683 000,00</b>	<b>1 683 000,00</b>
<b>TOTAL (hors solde d'exécution positif reporté)</b>		<b>2 666 491,92</b>	<b>312 000,00</b>	<b>4 758 057,74</b>	<b>5 070 057,74</b>
R 001	Solde d'exécution positif reporté	330 508,08	-	-	557 942,26
<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>2 997 000,00</b>	<b>312 000,00</b>	<b>4 758 057,74</b>	<b>5 628 000,00</b>

Les principales évolutions entre les exercices 2021 et 2022 portent sur :

- Chapitre 10 : Diminution des crédits résultant des ajustements suivants :
  - ⇒ 779 057,74 € au compte 1068 déterminés par l'affectation du résultat constaté par le vote du Compte Administratif 2021 (809 491,92 € en 2021).
  - ⇒ Forte baisse du produit du FCTVA estimé à 85 000 € (357 000 € en 2021) correspondant au reversement d'une fraction de la TVA acquittée lors des investissements réalisés en 2020.
- Chapitre 13 : Forte augmentation des crédits du chapitre correspondant aux subventions de la CAF (417 500 €) pour le financement du nouveau multi-accueil et de la Collectivité Européenne d'Alsace pour la réalisation de différents programmes d'investissement (vidéoprotection, projets « GERPLAN »).
- Chapitre 16 : Souscription d'un emprunt de 1 700 000 € pour la construction du nouveau multi-accueil, permettant en complément de la subvention de la CAF et des fonds provisionnés lors des exercices précédents de financer la totalité de l'investissement.  
Ce prêt sera l'unique emprunt du mandat. Il respecte les engagements de l'équipe majoritaire de ne pas augmenter la dette par habitant entre l'entrée en fonction (936,75 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020) et la fin du mandat (867,65 € en 2026 calculés sur la base de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2022).
- Chapitre 024 : Chapitre de prévision correspondant aux cessions d'immobilisation, sans la comptabilité des plus ou moins-values. Les crédits inscrits au budget 2022 correspondent au report du produit de la vente de la parcelle sise 1 rue de Rosenau.
- Chapitres 040 et 021 : Capacité d'autofinancement prévisionnelle.
- R001 : Solde d'exécution positif reporté lié aux crédits affectés aux opérations d'investissement engagées.

## Les dépenses d'investissement

Le budget 2022 permet de financer les projets engagés, en cours de réalisation et les opérations nouvelles pour l'année 2022. Les crédits nécessaires sont constitués des reports de l'exercice précédent et des crédits nouveaux, équilibrés avec les recettes de la section d'investissement.

N°	CHAPITRES	Total 2021	RAR 2021	VOTE 2022	Total 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	-	5 000,00	5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	310 000,00	-	317 000,00	317 000,00
20	Immobilisations incorporelles	121 000,00	80 000,00	25 000,00	105 000,00
204	Subventions d'équipement versées	256 000,00	111 000,00	31 000,00	142 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 277 000,00	617 000,00	419 000,00	1 036 000,00
23	Immobilisations en cours	962 000,00	841 000,00	3 169 000,00	4 010 000,00
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-
45	Op. d'invest. pour le compte de tiers	-	-	-	-
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>2 931 000,00</b>	<b>1 649 000,00</b>	<b>3 966 000,00</b>	<b>5 615 000,00</b>
040	Op. d'ordre de transfert entre section	49 000,00	-	-	-
041	Opérations patrimoniales	17 000,00	-	13 000,00	13 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>66 000,00</b>	<b>-</b>	<b>13 000,00</b>	<b>13 000,00</b>
<b>TOTAL des dépenses d'investissement</b>		<b>2 997 000,00</b>	<b>1 649 000,00</b>	<b>3 979 000,00</b>	<b>5 628 000,00</b>

Les crédits affectés aux dépenses d'investissement permettent de financer les engagements détaillés sous le titre **INVESTISSEMENTS, DIVERS ENGAGEMENTS FINANCIERS ET FISCALITE LOCALE** en pages 4 et 5 du présent document. Ils reprennent les intentions listées dans le rapport des orientations budgétaires présenté au Conseil Municipal le 17 mars 2022 et publié sur le site internet de la collectivité. Les dépenses d'investissement sont réparties de la manière suivante :

- Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves : Remboursement des « trop perçus » de la fiscalité imputable à la section d'investissement (taxe d'aménagement) pour 5 000 €.
- Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées : Remboursement des emprunts (capital) pour 317 000 €.
- Chapitre 20 - immobilisations incorporelles : 121 000 €. Ce chapitre finance les frais d'études préalables à une programmation imputable à la section d'investissement, les diagnostics avant travaux (repérages amiante, ...), les frais d'insertion imputables à la section (avis d'appel public à la concurrence, ...) et l'acquisition et la formation d'utilisation des logiciels des matériels informatiques.
- Chapitre 204 - subventions d'équipement versées : 142 000 €. Les dépenses de ce chapitre portent sur les subventions attribuées par la commune aux personnes de droit public ou privé (associations, bailleurs sociaux, ...) pour soutenir leurs investissements.

- Chapitre 21 - immobilisations corporelles : 1 036 000 € correspondant aux multiples investissements réalisés en cours d'exercice sur les bâtiments communaux, la voirie en agglomération et les acquisitions de matériels rentrant dans le patrimoine de la collectivité.  
Les crédits de ce chapitre permettent notamment de financer les acquisitions foncières, les travaux et interventions sur les établissements recevant du public et immeubles de rapport, les réseaux (éclairage public) et installations de voirie (aménagement), les agencements de terrains, l'acquisition des matériels de défense incendie ou autre (outillage technique, mobilier, matériel et installations informatiques,...) et toute autre immobilisation corporelle imputable à la section d'investissement.
- Chapitre 23 - immobilisations en cours : 4 010 000 € permettant de financer les programmations de travaux les plus importantes correspondant aux engagements financiers pluriannuels (solde des programmes engagés financé par les reports, crédits nouveaux provisionnés à hauteur de 3 169 000 €).
- Chapitre 041 - opérations patrimoniales : 13 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 041 des recettes d'investissement).

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Les recettes de fonctionnement

Le Budget Primitif 2022 intègre l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 qui a été constaté par le vote du Compte Administratif 2021.

Les recettes de fonctionnement comprennent des opérations réelles pour un montant total de 6 044 477,62 € et le résultat de fonctionnement reporté pour 471 522,38 €.

Ces recettes doivent couvrir les dépenses de fonctionnement et dégager l'autofinancement des dépenses d'investissement.

		Budget Primitif 2022		Budget 2021	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
013	Atténuation de charges	23 000,00	-	34 000,00	-
70	Produits des services	19 477,62	-	20 999,89	-
73	Impôts et taxes	4 035 000,00	-	3 941 000,00	-
74	Dotations et participations	1 227 000,00	-	1 200 000,00	-
75	Autres produits de gestion	74 000,00	-	74 000,00	-
77	Produits exceptionnels	666 000,00	-	1 000,00	-
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>6 044 477,62</b>		<b>5 270 999,89</b>	
042	Opérat. ordre entre sections	-	-	-	49 000,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>			<b>-</b>	<b>49 000,00</b>	
R002	Résultat de fonctionnement reporté	471 522,38		390 000,11	
<b>TOTAL des recettes de fonctionnement</b>		<b>6 516 000,00</b>		<b>5 710 000,00</b>	

### *Les chapitres des recettes de fonctionnement :*

- Chapitre 013 - atténuation de charges : 23 000 € correspondant au versement des remboursements sur rémunérations du personnel (maladie, ...)
- Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : 19 477,62 €

Accusé de réception en préfecture  
068-210003494-20220407-202407D03-1-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2022  
Date de réception préfecture : 11/04/2022

- Chapitre 73 - Impôts et taxes : 4 035 000 €. Ce chapitre comprend :
  - ↳ les produits attendus au titre des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties minorées par le coefficient correcteur et de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires ;
  - ↳ le reversement de fiscalité professionnelle par SLA probablement minoré de 1,5% (- 25 000 € environ) comme en 2021 ;
  - ↳ le FNGIR et la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.
- Chapitre 74 - Dotations et participations : 1 227 000 €. Augmentation des crédits correspondant essentiellement au reversement de l'excédent de fonctionnement capitalisé par le Syndicat du Gaz à ses communes membres et à la majoration de 3,4% des bases de l'allocation compensatrice versée par l'Etat au titre des taxes foncières des locaux industriels.

Les recettes fiscales modulables par la collectivité sont évaluées pour 2022 à 1 834 340 €, produit estimé à partir des bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux à taux constants de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022 à sa valeur 2019 : 20,47%), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPBN). Elles représentent 45,46% des recettes perçues au titre des impôts et taxes.

**La Municipalité propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux de TFPB et TFPNB en 2022.**

	Bases 2021 effectives (€)	Taux de référence pour 2022 (%)	Bases 2022 prévisionnelles (€)	Produits attendus pour 2022 (€)	Taux plafond pour 2022 (%)
Taxe foncière (bâti)	7 583 529 €	23,33%	7 919 000 €	1 847 503 €	90,70%
Taxe foncière (non bâti)	60 051 €	41,98%	61 800 €	25 944 €	161,23%
				1 873 447 €	

Les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021 et 2022 (€) sont :

	TH (résidences secondaires)	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR (versement)	Effet du coeff. correcteur (contribution)
2021	36 670	680 558	244 479	473 283	-92 205
2022	45 502	711 649	244 479	473 283	-84 609

Soit un total perçu en 2021 = 3 131 633 € et un produit prévisionnel total en 2022 (à taux constants) = 3 263 751 €.

Malgré l'effet du coefficient correcteur, l'augmentation des bases d'imposition procure une hausse du produit fiscal en 2022, résultant d'une part de l'imposition des biens nouvellement construits, et d'autre part de la majoration de 3,4% correspondant à l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2022 défini par la loi de finances.

Les autres recettes (non modulables) des chapitres 73 et 74 sont constituées par l'attribution de compensation (fiscalité professionnelle) versée par Saint-Louis Agglomération (1 646 000 €), par le produit de la taxe sur l'électricité (80 000 €) et de la compensation de taxe additionnelle aux droits de mutation (estimée en 2022 à 81 000 € en fonction des ventes intervenues à Village-Neuf).

### Les chapitres des recettes de fonctionnement (suite) :

- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 74 000 €, estimation équivalente aux crédits 2021.
- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 666 000 €, dont 665 000 € correspondant à la somme forfaitaire (587 000 €) versée par l'assurance après signature d'un protocole d'accord transactionnel basé sur l'estimation des coûts de reconstruction et de mise aux normes du bâtiment sinistré rue de Belfort et à la perception de l'aide versée par l'Etat (78 000 €) au titre du contrat de relance du logement.
- R002 : Intégration du résultat de fonctionnement reporté constaté par le vote du Compte Administratif 2021.

### Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent des opérations réelles pour un montant total de 4 846 000 € et des opérations d'ordre pour un montant de 1 670 000 €.

		Budget Primitif 2022		Budget 2021	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
011	Charges à caractère général	1 156 000,00	-	1 097 000,00	-
012	Charges de personnel	2 003 000,00	-	1 997 000,00	-
65	Autres charges de gestion	976 000,00	-	948 000,00	-
66	Charges financières	151 000,00	-	158 000,00	-
67	Charges exceptionnelles	106 000,00	-	33 000,00	-
68	Dot. aux provisions semi-budgétaires	151 000,00	-	81 000,00	-
014	Atténuation de produits	293 000,00	-	287 000,00	-
022	Dépenses imprévues	10 000,00	-	-	-
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>4 846 000,00</b>		<b>4 601 000,00</b>	
042	Opérat. ordre entre sections	-	224 000,00	-	603 000,00
023	Vir. à la section d'investiss.	-	1 446 000,00	-	506 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 670 000,00</b>		<b>1 109 000,00</b>	
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement</b>		<b>6 516 000,00</b>		<b>5 710 000,00</b>	

Les crédits sont répartis de la manière suivante :

- Chapitre 011 - charges à caractère général : 1 156 000 €. Ce chapitre globalisé regroupe :
  - ↪ le chapitre 60 (à l'exception des comptes 6031) - Achats et variations des stocks - comprenant les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, aux fournitures diverses... ;
  - ↪ le chapitre 61 - Autres charges externes - Services extérieurs - comprenant notamment les charges mobilières et immobilières, l'entretien des terrains, bâtiments, voiries, matériels et autres biens, les opérations de maintenance, les primes d'assurance, la documentation générale et les études non imputables en investissement, les formations, ... ;
  - ↪ le chapitre 62 (à l'exception des comptes 621) - Autres charges externes - Autres services extérieurs - comprenant notamment les annonces et insertions, les publications, catalogues et imprimés, les cérémonies et réceptions, les frais d'affranchissement et de télécommunications,... ;
  - ↪ les comptes 635 et 637 du chapitre 63 - Impôts, taxes et versements assimilés.
- Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés : 2 003 000 €, à ajuster avant la fin de l'exercice budgétaire en fonction de la revalorisation du point indiciaire de rémunération

annoncée par le gouvernement, non connue à ce jour et n'ayant fait l'objet d'aucune communication permettant d'anticiper les coûts induits lors de la préparation du budget primitif.

- Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : 976 000 €. Ce chapitre est mouvementé par :
  - ⇒ l'augmentation des crédits au compte 6574 : subvention à l'Association des Sociétés Locales pour l'organisation du festival Festi'Neuf, versement d'une subvention au club de boxe en dédommagement des équipements détériorés lors du sinistre de la salle rue de Belfort et attribution de la subvention annuelle à l'école élémentaire (suspendue en 2021)
  - ⇒ l'inscription des crédits soldant la participation de la commune de Village-Neuf aux frais de viabilisation du lotissement de l'AFUA Rue du Canal (45 000 €).
- Chapitre 66 - charges financières : 151 000 € correspondant au règlement des intérêts de la dette.
- Chapitre 67 - charges exceptionnelles : 106 000 €, dont 100 000 € provisionnés pour les travaux de démolition des bâtiments sis 78 rue du Général de Gaulle et 25 rue de Belfort (salle sinistrée).
- Chapitre 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires : 80 000 € destinés à financer des travaux sur l'Eglise Saint-Nicolas.
- Chapitre 014 - atténuations de produits : 293 000 €. Les crédits inscrits à ce chapitre correspondent essentiellement au versement de la contribution au titre du FPIC (estimée à 220 000 €) et de la pénalité SRU (72 000 €) due au déficit de logements locatifs sociaux.
- Chapitre 022 - dépenses imprévues : 10 000 €.
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) et chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 1 670 000 € (1 109 000 € en 2021), correspondant à l'autofinancement brut prévisionnel.

## STRUCTURE ET ENCOURS DE LA DETTE

### Structure de la dette

Les emprunts des collectivités territoriales doivent être présentés selon une typologie (dite de Gissler) qui classe les encours de la dette en fonction :

- ↳ des indices sous-jacents à la classification des taux (1 à 6)
- ↳ de la structure des formules d'évolution des taux (A à F).

L'application combinée de ces 2 critères permet de classer les emprunts en fonction des risques encourus. La totalité de la dette de la commune est classée dans la typologie A1 la moins risquée selon le score Gissler.

### L'encours de la dette

L'encours de la dette de la commune de VILLAGE-NEUF est constitué au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 6 prêts dont le capital à rembourser est égal à 3 481 936,67 € (3 790 034,61 € au 01/01/2021). La dette en capital par habitant, sur la base d'une population de 4 516 habitants (population légale totale au 1<sup>er</sup> janvier 2022), est de 771,02 € (851,88 € en 2021 sur la base d'une population totale de 4 449 habitants).

La diminution significative du capital de la dette au cours des derniers exercices budgétaires permet d'envisager la souscription d'un nouvel emprunt respectant les engagements de campagne de l'équipe majoritaire : la dette par habitant entre le début et la fin du mandat n'aura pas augmenté.